



L'an deux mille vingt-cinq le 30 du mois de janvier s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 23 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel  
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique  
Mme MARANDE Carole – M. WARION Jacques - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe  
Mme MARCHAL Astrid –Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard –  
M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – Mme LORETTE Delphine  
M. MEVELLEC Mickaël - M. HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent  
M. IEMETTI Jean Marc - M. BRIDARD Jean Marc – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony  
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain  
**Procurations** – M. HOLZER Alain à M. WARION Jacques- M. Philippe VOINSON à Mme FRANCOIS Valérie – M. FAGOT  
REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony  
**Excusé(e)s** : M. JOLY Philippe – M. MICHEL Olivier – M. ORY Denis  
**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude  
L'assemblée dénombrait : **41 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55  
Présents : 37  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 3  
**Votants : 41**  
Date d'affichage : 5 février 2025

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 41  
Contre :  
Absentions :

**HABITAT**

06 /01/2025

**Signature de la convention de financement du fonds commun entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (2024-2027)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4111-1 et suivants et R. 4311-1 et suivants ;

**Vu** les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est ;

**Vu** le dispositif de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores, adopté par la délibération du Conseil Régional n°19SP-2630 du 12 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°24CP-1410 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir les travaux de rénovation des logements énergivores sur le territoire communautaire ;

**Considérant** la proposition de convention définissant les engagements réciproques entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné ;

En préambule au vote, Yannick Fagot REVURAT, vice-président en charge de l'habitat, rappelle que la Communauté de communes s'est engagée activement à rechercher des financements à la suite des conclusions de l'étude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Dans ce cadre, la Communauté de communes a identifié le dispositif de fonds commun proposé par la Région Grand Est, il complète les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce fonds vise à soutenir les projets de réhabilitation de logements énergivores et de lutter contre la vacance.

Yannick Fagot Revurat souligne que la Communauté de communes, en collaboration avec des communes partenaires, met en œuvre un dispositif d'aides locales dédié à la rénovation de l'habitat. Afin de permettre la participation de la Région, une convention de fonds commun doit être signée entre celle-ci et la Communauté de communes.

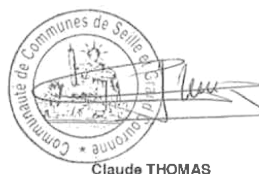
Ce fonds commun vise trois objectifs principaux :

- Encourager les rénovations énergétiques pour améliorer la performance des logements, notamment via des primes pour les logements conformes au label BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Répondre aux besoins spécifiques des habitants, en particulier ceux en situation de précarité énergétique ;
- Limiter l'étalement urbain et promouvoir la rénovation du patrimoine bâti existant.

Yannick Fagot Revurat souligne l'importance de cette collaboration entre la Région et les territoires. Elle mobilise des ressources communes pour intensifier les actions en faveur de la rénovation de l'habitat. Il précise qu'un quart des dossiers, soit 10 logements situés sur le territoire communautaire, sera éligible au fonds commun. La Région prévoit également d'augmenter sa subvention lorsque les logements rénovés répondent au standard Bâtiment Basse Consommation (BBC). L'ensemble des aides régionales sur le territoire sont estimées à 20 000€.

**Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de financement du fonds commun entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



Claude THOMAS  
2025.02.05 09:31:08 +0100  
Ref:8104842-12168247-1-D  
Signature numérique  
le Président

Claude THOMAS



DGA TRANSITIONS  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG CEDEX



N° d'enregistrement : 24P04432

LUTTE CONTRE LA VACANCE ET LES LOGEMENTS ENERGIVORES

**Objet de la convention :**

FONDS COMMUN PROGRAMME D'INTERET GENERAL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de l'aide régionale : 20 000 €

Dossier n° : 24P04432

**Budget** : 2024  
**Section** : Investissement  
**Imputation** : 905

**Nom et adresse du contractant :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET  
GRAND COURONNE  
47 rue Saint Barthélémy  
54280 CHAMPENOUX

**Convention passée en exécution de la délibération** n°24CP-1410 du 20 septembre 2024 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est

**Suivi du dossier à la Région Grand Est :**

Direction de la Cohésion des Territoires (DCT)

Suivi technique : Service Aménagement

Gaëlle QUENETTE – [gaelle.quenette@grandest.fr](mailto:gaelle.quenette@grandest.fr) -Tél. 03 87 33 67 29

Suivi financier : Mission Administrative et Financière

Frédérique DERVIN – [frederique.dervin@grandest.fr](mailto:frederique.dervin@grandest.fr) – 03 26 70 89 47



## CONVENTION DE FINANCEMENT

FONDS COMMUN REGION/COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET  
GRAND COURONNE POUR LE FINANCEMENT D'AIDES A LA RENOVATION  
DE L'HABITAT PRIVE

**FIG 2024/2027**

### ENTRE

**La Région Grand Est**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller -  
BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional,  
Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après "**la Région**",

**d'une part,**

### ET

**La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**, 47 rue Saint Barthélémy – 54 280  
CHAMPENOUX, représentée par son Président Monsieur Claude THOMAS,

désignée ci-après "**le Bénéficiaire**",

**d'autre part.**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,
- Vu** les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,
- Vu** le dispositif de Soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores adopté par délibération du Conseil Régional n°19SP-2630 du 12 décembre 2019,
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné du XXX validant l'opération et autorisant son Président à signer la présente convention,
- Vu** la convention d'opération entre l'Etat, l'Anah, la Région et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
- Vu** la délibération n°24CP-1410 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 20 septembre 2024.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

### FONDS COMMUN REGION/COMMUNAUTE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE 2024-2027

### ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet tel que décliné ci-dessus.

Le Bénéficiaire et la Région associés interviendront conjointement, par le biais d'un Fonds Commun, sur le territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Le fonds commun permettra l'attribution, aux propriétaires privés définis par le règlement en annexe, d'une subvention destinée à l'amélioration **10** logements, répartis comme suit :

| Type de logement                                     | Nombre | Règlement                     |
|--|--------|-------------------------------|
| Réhabilitation de logements énergivores classe E,F,G | 10     | Annexe 1                      |
| Dont logements vacants ou énergivores rénovés BBC    | 3      | Inclus dans annexes ci-dessus |

*Le nombre et la répartition des dossiers repris dans le tableau sont donnés à titre indicatif et peuvent subir des variations sans toutefois venir augmenter la participation régionale prévue*

### ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région attribue au Bénéficiaire, une subvention d'investissement d'un montant maximum de **20 000 €** pour la réalisation du projet décrit à l'article 2 précité.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Le Fonds Commun Région/CC Seille et Grand Couronné a été évalué à **35 200 €** soit :

- 15 200 € pour la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,
- 15 200 € pour la Région à parité, auxquels s'ajoute 4 800 € de bonus pour les logements réhabilités en BBC, soit 20 000 € au total.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Le versement de l'aide régionale sera effectué conformément aux dispositions ci-après :

- une avance initiale de 20 % (soit 4 000 €) après signature de la convention;
- trois versements annuels maximum, prenant en compte les dossiers payés pour lesquels le versement est demandé.

Les paiements seront effectués sur présentation des pièces justificatives suivantes :

### Pièces financières :

- état récapitulatif des paiements effectués (montant, date et numéro de mandat), justifiant l'acompte demandé, signé par le représentant légal et certifié par le comptable public.

### Pièces techniques :

- sous forme informatique, le tableau de suivi des subventions attribuées depuis le début de l'opération, reprenant le nom et l'adresse des destinataires, la nature des travaux, la surface après travaux, la base subventionnable retenue ..... (voir détail des informations souhaités à l'article 6, paragraphe 3).
- uniquement pour solder l'opération : récapitulatif global de l'opération en attribution et paiement validé par le représentant légal.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

## **ARTICLE 5 - DELAIS**

Les aides du fonds commun devront être attribuées aux propriétaires par le comité d'attribution avant le 31 décembre 2028 et versées à ces derniers avant la date de fin d'opération soit le 31 décembre 2032.

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de six mois maximum à compter de la date de fin d'opération, soit le 30 juin 2033 pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4 précité.

Seules les dépenses réalisées à compter 1er septembre 2024 seront prises en compte pour cette opération.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Créer un fonds d'intervention destiné à attribuer aux propriétaires privés les aides financières accordées dans le cadre de la présente convention (et ses avenants éventuels) et mettre en place un comité d'attribution auquel participe la Région.
- Associer la Région à toutes les décisions d'octroi des aides et informer l'ensemble des bénéficiaires de la participation de la Région à toutes les étapes de réalisation de ce programme. Tous les documents adressés aux bénéficiaires du fonds (plaquettes d'information, courriers divers, notifications d'attribution d'aides, arrêtés...) doivent préciser que l'aide financière attribuée est une aide conjointe. Le logo de la Région doit figurer, de façon identique à celui de la communauté de commune, sur l'ensemble des documents.
- Transmettre, sous forme informatique et à l'issue de chaque comité d'attribution des aides, un tableau de suivi des subventions (suivant modèle en annexe) allouées depuis le début de l'opération, reprenant au minimum le nom et l'adresse du destinataire, le type de logement, la nature des travaux, la surface après travaux, le montant des travaux, la base subventionnable retenue, le taux appliqué, l'économie d'énergie réalisée (en kWh/m<sup>2</sup>/an), la solution technique de référence préconisée et les éventuelles dérogations s'y rapportant, ainsi que le ou les versements effectués aux bénéficiaires des aides.
- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1 précité, à l'exclusion de toute autre opération, et la reverser aux bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de la présente opération.
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procèdera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

## **ARTICLE 8 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE**

Le bénéficiaire de toute aide régionale, quel que soit son montant, doit mentionner le concours financier de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration,) concernant la réalisation du projet.

Le logo de la Région sera intégré aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques,) en lien avec le projet objet de la présente convention.

Le guide d'utilisation du logo (charte graphique) et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région (rubrique "Identité visuelle") téléchargeable à l'adresse suivante : [www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

## **ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION**

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la Région Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

## **ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est -1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention/avenant, pièces justificatives, courriers, ...) devront être envoyés à l'adresse suivante :**

**REGION GRAND EST  
DGA TRANSITIONS  
DIRECTION DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
Hôtel de Région – Site de Metz  
Place Gabriel Hocquard  
57000 METZ Cedex**

Fait à Strasbourg, le

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>La Communauté de communes Seille et Grand Couronné</b> | <b>La Région Grand Est</b> |
| <b>Le Président</b>                                       | <b>Le Président</b>        |
| <b>Claude THOMAS</b>                                      |                            |

## FONDS COMMUN REGION-TERRITOIRE

### ANNEXE 1

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES Du PIG de la CC SEILLE ET GRAND COURONNE

|                                   | <b>REHABILITATION DE LOGEMENTS ENERGIVORES<br/>EN COMPLEMENT DE L'ANAH</b>   |
|-----------------------------------|--|
| <b>OBJECTIFS DE L'AIDE</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'étalement urbain</li> <li>• Ramener la population en cœur de ville en favorisant la mixité sociale</li> <li>• Rénover le patrimoine bâti et en réduire la consommation énergétique</li> </ul>   |
| <b>BENEFICIAIRES</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires occupants de logements E, F, G éligibles à une aide de l'Anah.</li> </ul>   |
| <b>BASE ELIGIBLE</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre retenus par l'Anah (montant, liste, plafonds et conditions)</li> </ul>  |
| <b>FINANCEMENT</b>                | <p>Dossier soumis à l'avis du comité d'attribution pour l'octroi d'une subvention complémentaire à celle de l'Anah. Sur présentation du plan de financement prévisionnel, l'aide du fonds commun pourra être réduite ou non attribuée pour ne pas dépasser l'aide maximum autorisée par le règlement de l'Anah :</p> <p>➤ <b>Travaux d'économie d'énergie :10</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aide forfaitaire de 3 500 € pour les projets de travaux lourds de rénovation de logements très dégradés dans une démarche BBC compatible,</li> <li>- Une aide forfaitaire de 2 000 € pour les TMO et 800 € pour les MO, lorsque le projet relève d'un parcours BBC Compatible (hors volet « Autonomie »),</li> <li>- Une aide forfaitaire de 500 € pour les TMO et 250 € pour les MO, lorsque le projet relève d'un parcours BBC compatible.</li> </ul> <p>Conformément au règlement au référentiel de travaux de la Région.</p> <p>➤ <b>Travaux atteignant le niveau du label BBC (104 kWhep/M<sup>2</sup>/an) Région seule</b></p> <p>La Région double son aide pour les projets permettant d'atteindre le niveau énergétique BBC (estimé 3 dossiers).</p> <p>Conformément au règlement au référentiel de travaux de la Région.</p> |
| <b>CONDITIONS</b>                 | <p>Les démarches de rénovation de logements doivent privilégier une approche globale et performante afin d'être compatibles avec le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) :</p> <p>La rénovation doit à minima atteindre l'étiquette C pour un appartement.<br/>Pour une maison elle doit inclure un bouquet de deux travaux avec la ventilation.</p> <p>L'analyse thermique obligatoire devra indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la solution technique de référence choisie (Cf Règlement Région) pour atteindre le niveau BBC,</li> <li>- les préconisations de travaux globaux nécessaires et détail des matériaux à prévoir pour atteindre le niveau BBC à l'issue d'une rénovation globale,</li> <li>- pour une réhabilitation par étape, le choix des travaux retenus, précisant les éventuelles dérogations applicables.</li> </ul>   |
| <b>PIECES NECESSAIRES</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis descriptif et estimatif des entreprises retenues,</li> <li>• Analyse thermique complète,</li> <li>• Justificatif de propriété du logement,</li> <li>• Avis d'imposition du demandeur,</li> <li>• Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,</li> <li>• Copie de la notification d'attribution de l'Anah,</li> <li>• Relevé d'identité bancaire ou postal.</li> </ul>   |
| <b>VERSEMENT DE LA SUBVENTION</b> | <p>Demande de versement de la subvention à adresser à l'organisme chargé du suivi- animation et comprenant notamment le(s) facture(s) détaillée(s) et les justificatifs d'attribution de l'ensemble des aides dont bénéficie le dossier concerné.</p>  |
| <b>DELAJ DE REALISATION</b>       | <p>Les travaux devront être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord d'attribution de la subvention de l'Anah.</p>   |

